



## Exhaussement terrain du voisin

Par **jupiter**, le **18/05/2008** à **11:04**

Bonjour, Ns sommes mitoyens avec nos voisins par un muret de clôture de 40cm avec grillage. Ceux-ci ont surélevé sur toute la mitoyenneté de 20 m de long d'une hauteur de 40cm et se sont appuyés sur le muret ce qui a eu pour conséquences de nous générer un vis à vis et une perte d'intimité très importants pour nous, parce qu'ils surplombent maintenant tous nos lieux de vie. Nous leur avons proposé de faire un mur mitoyen, leur réponse a été que celui qui veut le mur, le paie! Aussi je suis contraint maintenant pour garder mon intimité de construire ce mur en retrait, et sur ma propriété, tout à mes frais. Quel est l'art. de loi qui pourrait me protéger en vue de demander des dommages et intérêts pour ce préjudice moral et financier qui est du seul fait de nos voisins. Merci de votre réponse.

Par **zllamia**, le **18/05/2008** à **11:52**

Bonjour,

Tout d'abord vous pouvez invoquer l'article 544 du code civil qui stipule que la propriété est le droit de jouir et de disposer de des choses de la manière la plus absolue, pourvue qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par la loi ou par le règlement.

De sorte que ce droit est limité par l'obligation qu'il a de ne causer à la propriété d'autrui aucun dommage dépassant les inconvénients normaux du voisinage.

Je vous conseil donc de faire aucun travaux et de saisir le juges en invoquant le trouble anormal de voisinage, de sorte qu'il appartiendra au juge d'apprécier souverainement les circonstances.

vous pouvez donc vous prévaloir de l'atteinte à votre vie privé mais c'est à vous d'en apporter

la preuve.

Cordialement.